

Envoi : 29/05/2018
Réception par le Préfet : 29/05/2018
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
2EME LISTE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du Sport en 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 9^{ème} Commission lors de sa réunion du 6 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la 2^{ème} liste de l'année 2018 de subventions, pour un montant total de 20 850 €, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives aux bénéficiaires identifiés à l'annexe 1 de la présente délibération selon la répartition qui y figure ;
- précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
 - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité